

Le 25 mars 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska tenue le lundi 25 mars 2024 à 20h, dans la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

ÉTAIENT PRÉSENTS Messieurs les conseillers Paul Thériault, Joël Landry, Marc Landry, Claude Lévesque et Steeve Santerre. Sous la présidence de Madame Annie Levasseur, mairesse, formant quorum.

Était également présent Monsieur Cédric Lauzon, à titre de directeur général et greffier-trésorier.

Chaque conseiller ainsi que la mairesse ont reçu par courriel un avis de convocation à la séance extraordinaire et ont signé le formulaire « Acceptation de notification par moyen technologique ».

Madame Annie Levasseur est assermentée par Monsieur Cédric Lauzon, Président d'élection, à son nouveau poste de mairesse avant l'ouverture de la réunion suite à l'élection partielle terminée le 15 mars 2024.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Annie Levasseur déclare la séance ouverte.

2024-03-050

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le directeur général et greffier-trésorier fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

2024-03-051

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 208 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 8 AVRIL 2024

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 208 000 \$ qui sera réalisé le 8 avril 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2022-04	2 147 340 \$
2022-04	60 660 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2022 04,

la Municipalité de Sainte-Hélène de Kamouraska souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 8 avril 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 8 avril et le 8 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. CENTRE EST DU KAMOURASKA
620, RUE TACHE
SAINT PASCAL, QC
G0L 3Y0

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Sainte Hélène de Kamouraska, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2022-04 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 8 avril 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

**RÉSOLUTION D'ADJUDICATION – SOUMISSIONS POUR
L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS**

Date d'ouverture :	25 mars 2024	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	15 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	8 avril 2024
Montant :	2 208 000 \$		

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts numéros 2022 04, la Municipalité de Sainte-Hélène de Kamouraska souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 8 avril 2024, au montant de 2 208 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

177 000 \$	4,75000 %	2025
186 000 \$	4,55000 %	2026
195 000 \$	4,35000 %	2027
204 000 \$	4,35000 %	2028
1 446 000 \$	4,35000 %	2029

Prix : 98,69800

Coût réel : 4,71878 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

177 000 \$	4,85000 %	2025
186 000 \$	4,55000 %	2026
195 000 \$	4,40000 %	2027
204 000 \$	4,35000 %	2028
1 446 000 \$	4,30000 %	2029

Prix : 98,53900

Coût réel : 4,72823 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 208 000 \$ de la Municipalité de Sainte Hélène de Kamouraska soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

QUE le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2024-03-053

DEMANDE DE RÉNOVATION POUR UN MONUMENT HISTORIQUE « MAISON DES OUELLET » PAR MADAME LUCIE BÉLANGER ET MONSIEUR RÉMI LECLERC

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement no.01-9, la résidence située au 395, route 230 Est, nommée la "Maison des Ouellet", est désignée comme un monument historique ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce règlement, le propriétaire doit demander l'avis du Comité Consultatif d'urbanisme (C.C.U.) de Sainte-Hélène-de-Kamouraska et obtenir l'approbation du conseil municipal avant d'apporter des modifications ou de faire des rénovations à sa résidence ;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal d'accepter les travaux proposés par les propriétaires ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal est en accord avec les travaux prévus au 395 route 230 Est, soit de refaire la toiture de la galerie résidentielle avec de la tôle canadienne.

AVIS DE VACANCE

Avis de vacances au poste de conseiller #6 est donné par le directeur général et greffier-trésorier suite à la démission de Madame Annie Levasseur le 15 mars 2024 et son élection au poste de mairesse.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-03-054

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joël Landry

Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 20h19

Signature du procès-verbal :

Annie Levasseur
Mairesse

Cédric Lauzon
Directeur général et greffier-trésorier

Note :

« Je, Annie Levasseur, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Mairesse